Marche à suivre

REVENU QUÉBEC

Taxe sur les produits et services
et taxe de vente harmonisée

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Protégé B une fois rempli

Effacer

Avis de révocation d'une renonciation relative à une période de cotisation

(paragraphe 298[8] de la Loi sur la taxe d'accise)

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire révoquer une renonciation faite précédemment au moyen du formulaire *Renonciation relative à une période de cotisation* (FP-145).

Vous devez produire un avis de révocation distinct pour chacune des renonciations à révoquer. Transmettez tous les avis de révocation à Revenu Québec, accompagnés d'une copie des formulaires de renonciation correspondants (formulaires FP-145).

La révocation prend effet six mois après la date d'envoi de ce formulaire. Si l'avis est transmis par la poste, il sera réputé reçu à la date du cachet d'oblitération.

Une révocation ne peut **être ni annulée ni retirée**.

Ce formulaire doit être signé par la personne qui révoque une renonciation ou par son représentant légal.

Numéro de compte TPS/TVH

R T

1 Renseignements sur la personne

Nom

Adresse

Code postal | Ind. rég. | Téléphone | Poste

Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)

Code postal

Nom de la personne-ressource | Titre de la personne-ressource | Ind. rég. | Téléphone | Poste

2 Révocation

Je révoque la renonciation faite le _____ au moyen du formulaire FP-145, dont une copie est jointe au présent formulaire.

Période de déclaration : du A A A A M M J J au A A A A M M J J

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont, à ma connaissance, exacts et complets et que je suis la personne qui révoque une renonciation ou une personne autorisée à signer en son nom.

Nom de la personne qui révoque une renonciation ou de la personne autorisée

Titre

Ind. rég. | Téléphone | Poste

Signature de la personne qui révoque une renonciation ou de la personne autorisée

Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.

Imprimer

Réservé à Revenu Québec

Numéro de la renonciation	
Date de réception A A A A M M J J	